



**TERRITOIRE
DE BELFORT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°90-2023-048

PUBLIÉ LE 20 AVRIL 2023

Sommaire

DDFiP /

- 90-2023-04-18-00003 - Délégation de signature dans le cadre du système d'immatriculation des véhicules (SIV) (1 page) Page 3
- 90-2023-04-18-00002 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (4 pages) Page 5
- 90-2023-04-17-00009 - Délégations spéciales de signature pour le pôle Pilotage et Ressources de la DDFiP du Territoire de Belfort (2 pages) Page 10

DDT 90 / Direction

- 90-2023-04-20-00002 - Arrêté portant dissolution de l'association foncière de remembrement de la commune d'URCEREY (4 pages) Page 13

Hopital Nord Franche-Comté /

- 90-2023-03-24-00004 - Délibération N° 23-001 - Désignation représentants conseil médical (2 pages) Page 18

Préfecture du Territoire de Belfort /

- 90-2023-04-20-00001 - Arrêté portant organisation de la Direction départementale des territoires du Territoire de Belfort (6 pages) Page 21

DDFIP

90-2023-04-18-00003

Délégation de signature dans le cadre du
système d'immatriculation des véhicules (SIV)

Arrêté portant délégation de signature dans le cadre du système d'immatriculation des véhicules (SIV)

L'administrateur des Finances publiques adjoint,
gérant intérimaire de la Direction départementale des Finances publiques du Territoire de Belfort

Vu le code général des impôts et notamment son article 1723 ter O B ;

Vu l'arrêté du 23 octobre 2008 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « application de pré demande d'habilitation et d'agrément » mis en œuvre par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et par le ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2008-1283 du 8 décembre 2008 relatif au commissionnement des personnes auprès desquelles sont payées les taxes sur les certificats d'immatriculation des véhicules et aux modalités de recouvrement de la redevance destinée à couvrir les frais d'acheminement de ces certificats ;

Vu le décret du 1er octobre 2021 nommant M. Renaud NURY, Sous-Préfet, Secrétaire général de la Préfecture du Territoire de Belfort ;

Vu le décret du 15 février 2022 nommant M. Raphaël SODINI, Préfet du Territoire de Belfort ;

Vu le décret du 13 avril 2023 nommant Mme Valérie USSON dans l'emploi de Directrice départementale des Finances publiques du Territoire de Belfort au 15 avril 2023 ;

ARRÊTE

Art. 1er. - Délégation de signature est donnée à M. Raphaël SODINI, Préfet du Territoire de Belfort et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Renaud NURY, Sous-Préfet, Secrétaire général de la Préfecture du Territoire de Belfort, pour signer toutes conventions relatives au commissionnement des professionnels du commerce de l'automobile par l'administration des finances, dans les conditions prévues par l'article 1723 ter OB du code général des impôts, et par l'article 2 du décret n°2008-1283 du 8 décembre 2008 pris pour son application, ainsi que toutes décisions unilatérales de refus ou de retrait du commissionnement.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 18 avril 2023.

Valérie USSON
Directrice départementale des Finances publiques
du Territoire de Belfort



DDFIP

90-2023-04-18-00002

Délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal

La Directrice départementale des Finances publiques du Territoire de Belfort,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Nicole LHUBERT, administratrice des Finances publiques adjointe, à l'effet de signer :

1. en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;
2. les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;
3. les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
4. en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
5. les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
6. les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
7. les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
8. les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Sandrine BOONE, inspectrice principale des Finances publiques, à l'effet de signer :

1. en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, la limite de 100 000 € ;
2. les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale, sans limitation de montant ;

3. les décisions prises sur les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 100 000 € ;
4. les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
5. en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 100 000 € ;
6. les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 100 000 € ;
7. les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

La délégation ne visera que les décisions remplissant les trois conditions suivantes :

- accorder le délai d'un an demandé ;
 - faire suite à une première demande de prorogation d'un an (demande produite à l'issue de l'année qui suit l'expiration du délai de 4 ans) ;
 - ne pas être subordonnée à l'avis des services départementaux du Ministère de l'Urbanisme, du Logement et des Transports (ensembles à réaliser par tranches successives).
8. les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
 9. les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Sandrine BOONE, la même délégation est accordée à Anne Sophie CALMET, inspectrice principale des Finances publiques.

Article 4

Délégation de signature est donnée à Manuelle BRUN, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, à l'effet de signer :

1. les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 60 000 €
2. les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement, prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales dans la limite de 60 000 € ;
3. les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts .

Article 5

Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des Finances publiques dont les noms figurent ci-après :

- Pascale COLIN - Alain DROUARD - Chloé DOURNEL - Hélian SIEK

à l'effet de signer :

1. en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 25 000 € ;
2. les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 65 000 € ;

3. en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 25 000 € ;
4. les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Territoire de Belfort.

A Belfort, le 18 avril 2023.

Valérie USSON
Directrice départementale des Finances publiques
du Territoire de Belfort



DDFiP

90-2023-04-17-00009

Délégations spéciales de signature pour le pôle
Pilotage et Ressources de la DDFiP du Territoire
de Belfort

**Délégations spéciales de signature pour le pôle Pilotage et Ressources
de la Direction départementale des Finances publiques du Territoire de Belfort**

L'administratrice des Finances publiques,
Directrice départementale des Finances publiques du Territoire de Belfort

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction départementale des Finances publiques du Territoire de Belfort ;

Vu le décret du 13 avril 2023 nommant de Mme Valérie USSON dans l'emploi de directrice départementale des Finances publiques du Territoire de Belfort à compter du 15 avril 2023 ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

▪ **Division Ressources Humaines / Formation professionnelle :**

- Mme Olivia GARDOT-PYOT, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Florence GEVREY, contrôlease principale des Finances publiques,
- Mme Gladys BERGÉ, contrôlease des Finances publiques,
- Mme Muriel HUSSON-BEAUJEU, contrôlease des Finances publiques,

reçoivent délégation spéciale pour signer, dans la limite de leurs attributions, les pièces, documents et correspondances entrant dans le fonctionnement courant du service.

▪ **Division Budget – Immobilier – Logistique / Contrôle de gestion :**

M. Rodolphe MAFFIOLI, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division,

reçoit délégation spéciale pour signer, dans la limite de ses attributions, les pièces, documents et correspondances entrant dans le fonctionnement courant du service, et en particulier les commandes d'un montant inférieur à 5 000 euros et la certification du service fait pour tout matériel et fourniture livrés à la DDFIP du Territoire de Belfort.

Budget-Immobilier-Logistique :

- Mme Christine MARLINE, contrôlease principale des Finances publiques,
- Mme Chantal GRISEY, contrôlease des Finances publiques,
- Mme Muriel HUSSON-BEAUJEU, contrôlease des Finances publiques,

- M. Pierre COSSET, agent technique des Finances publiques, reçoit délégation spéciale pour signer, dans la limite de leurs attributions, les pièces, documents et correspondances entrant dans le fonctionnement courant du service, et en particulier les commandes d'un montant inférieur à 1 500 euros et la certification du service fait pour tout matériel et fourniture livrés à la DDFiP du Territoire de Belfort.

Courrier-Services techniques :

- M. Fayssel AHMADOUNE, agent technique des Finances publiques,
 - M. Pierre COSSET, agent technique des Finances publiques,
 - M. Ronan HUSSON, agent technique des Finances publiques,
- reçoivent délégation pour signer les bons de livraison de fournitures et les accusés réception des plis recommandés.

Contrôle de gestion – Assistant de prévention :

- M. Lionel DALBIN, inspecteur des Finances publiques,
- reçoit délégation spéciale pour signer, dans la limite de ses attributions, les pièces, documents et correspondances entrant dans le fonctionnement courant de ses missions.

Article 2 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

À Belfort, le 17 avril 2023.

Valérie USSON
Directrice départementale des Finances publiques
du Territoire de Belfort



DDT 90

90-2023-04-20-00002

Arrêté portant dissolution de l'association
foncière de remembrement de la commune
d'URCEREY

ARRÊTÉ N°
portant dissolution de l'association foncière de remembrement
de la commune d'Urcerey

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le code rural et de la pêche maritime du 31 décembre 2005 et notamment ses articles L161-6 et R133-9,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 1^{er} octobre 2021 nommant Monsieur Renaud NURY, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort,

VU le décret du 15 février 2022 nommant Monsieur Raphaël SODINI, préfet du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté du 07 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Renaud NURY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture,

VU l'arrêté du 09 septembre 2021 portant nomination de Monsieur Benoît FABBRI, Directeur départemental des territoires, du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté du 07 juillet 2021 portant nomination de Monsieur Olivier CHAPPAZ, Directeur départemental adjoint des territoires, du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté du 07 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Benoît FABBRI, Directeur départemental des territoires, du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté du 18 mars 2022 portant subdélégation de signature à Monsieur Olivier CHAPPAZ, Directeur départemental adjoint des territoires, du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté préfectoral n°2.205 du 25 novembre 1968 portant constitution de l'association foncière de remembrement d'URCEREY,

VU la délibération du bureau de l'association foncière d'URCEREY du 02 février 2019, visée par la Préfecture du Territoire de Belfort le 08 mars 2019, demandant le transfert de l'actif et du passif à la commune d'URCEREY et la dissolution de l'association foncière d'URCEREY,

VU la délibération du conseil municipal d'URCEREY du 26 mars 2019 acceptant le transfert de l'actif et du passif de l'association foncière de la commune, notamment le transfert dans le domaine privé de la commune des biens de l'association foncière d'URCEREY,

VU l'acte de cession gratuite de l'association foncière d'URCEREY à la commune d'URCEREY du 19 février 2020 établi par Maître BOHL GÉRARD notaire à RONCHAMP,

VU l'acte de cession gratuite des terrains de l'association foncière d'URCEREY à la commune d'URCEREY visé par le service de la publicité foncière de l'enregistrement de BELFORT,

VU l'avis favorable du trésorier du centre des finances publiques de BELFORT,

CONSIDÉRANT qu'une association foncière peut être dissoute à sa demande ou lorsque l'objet en vue duquel elle avait été créée est épuisé,

CONSIDÉRANT que l'association foncière d'URCEREY a cédé son actif et son passif à la commune d'URCEREY, titre gracieux,

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'association foncière d'URCEREY instituée par l'arrêté préfectoral n°2.205 du 25 novembre 1968, est dissoute,

ARTICLE 2 :

L'actif de l'association foncière d'URCEREY est transféré à la commune d'URCEREY,

ARTICLE 3 :

Le sous-Préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort, le Directeur départemental des territoires, le Directeur départemental adjoint des territoires, le Directeur des finances publiques de BELFORT, le maire de la commune d'URCEREY sont chargés de

l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de BELFORT et affiché dans la commune d'URCEREY.

Fait à Belfort, le **20 AVR. 2023**

Pour le préfet, et par délégation,
le directeur départemental adjoint des territoires


Olivier CHARPAZ
—

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Préfet du Territoire de Belfort.

- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur,

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du recours formé. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration gardé pendant deux mois.

- soit directement d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

ADP 2023 0 2

Hopital Nord Franche-Comté

90-2023-03-24-00004

Délibération N° 23-001 - Désignation
représentants conseil médical

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Charles DEMOUGE, Président de Pays de Montbéliard Agglomération, Président du Conseil de surveillance
Monsieur Damien MESLOT, Maire de la ville de Belfort, Vice-Président du Conseil de surveillance
Monsieur le Dr Alain PICARD, Représentant la Communauté du Grand Belfort
Madame Caroline LOPES, Représentant la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques
Madame le Docteur Caroline MEYER, Représentant la Commission Médicale d'Établissement
Madame Mélanie MEIER, Représentant le syndicat CFDT
Monsieur Jean-Philippe BOUREE, Représentant le syndicat CNI
Madame Marie-Noëlle BIGUINET, Maire de la ville de Montbéliard, Personne qualifiée désignée par le DG de l'ARS de BFC
Monsieur le Dr Jean-Marie GIRARDEL, en qualité de personne qualifiée désignée par M le Préfet du Territoire de Belfort.
Monsieur Alain VILLALONGA, Personne qualifiée désignée par le Préfet du Territoire de Belfort, représentant les usagers

ASSISTAIENT À LA SÉANCE AVEC VOIX CONSULTATIVE :

Monsieur Pascal MATHIS, Directeur Général de l'Hôpital Nord Franche-Comté
Monsieur le Docteur Jean-Baptiste ANDREOLETTI, Président de la Commission Médicale d'Établissement
Madame Camille CHAPULLIOT, ARS de BFC – Direction de l'Organisation des Soins Chargée de mission « hospitalier »
Madame Sandrine MARCHETTI, ARS de BFC - Adjointe à la directrice de la délégation du territoire Nord Franche-Comté
Monsieur Florian CHAUCHE, Député de la deuxième circonscription du Territoire de Belfort
Monsieur Sébastien GOYARD, Directeur adjoint à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Belfort

ASSISTAIENT EN OUTRE À LA SÉANCE :

Madame Chantal MARIE, Inspectrice des Finances Publiques
Monsieur Laurent MOUTERDE, Directeur Général Adjoint
Madame Mathilde COULON, Secrétaire Générale
Monsieur Benjamin PLEIGNET, Directeur des Affaires Financières et de l'Analyse de Gestion
Monsieur Fabien HECK, Directeur des Relations avec les Usagers et de la Qualité
Monsieur Sylvain GABLE, Directeur des Services Techniques
Madame Delphine BELLEC, Directrice des Affaires Médicales
Madame Karine DEMESY-NYCZ, Directrice Coordinatrice Générale des Soins
Monsieur Pierre MOSSÉ, Directeur des Ressources Economiques et Logistiques
Monsieur Alain SARTER, Directeur adjoint aux Services Techniques

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur Jean-Jacques COIPILET, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé BFC
Madame Anne-Laure MOSER, Directrice de l'Organisation des Soins, Agence Régionale de Santé de Franche-Comté
Monsieur Pierre BARLOGIS, Maire de la ville de Trévenans
Monsieur Florian BOUQUET, Président du Conseil Départemental du Territoire de Belfort
Monsieur le Docteur Jean-Jacques TERZIBACHIAN, Représentant la Commission Médicale d'Établissement
Monsieur Rodolphe POURTIER, Personne qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Monsieur Bernard MAIRE, Personne qualifiée désignée par le Préfet du Territoire de Belfort
Monsieur Eric KOEBERLE, Maire de la commune de Bavilliers
Madame Helga GOGUILLOT, Directrice de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Belfort
Monsieur Cédric PERRIN, Sénateur du Territoire de Belfort désigné par la Commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat
Monsieur Pascal MOZON, Directeur des Ressources Humaines
Madame Camille ROMBAUT, Directrice adjointe aux Ressources Humaines
Madame Christine MEYER, Directrice de l'IFMS
Madame Christelle PETON, Directrice adjointe à la Direction des Ressources Economiques et Logistiques
Madame Corinne CASOLI, Directrice des Systèmes d'Information
Monsieur Julien ANCENIS, Directeur adjoint à la Direction des Systèmes d'Information
Monsieur Baptiste DE SOUSA, Directeur des EHPAD et de la filière gériatrique
Monsieur Thierry CHEVALLIER, Trésorier principal des établissements hospitaliers

23-001 Désignation représentants Conseil Médical 24 03 23

DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU CONSEIL MEDICAL DES AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L6143-1 à L6143-7 ;
- Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-086 du 14 février 2022 de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté, fixant la composition du Conseil de surveillance de l'Hôpital Nord Franche-Comté ;
- Vu le décret du 14 mars 2022 relatif à la mise en place du conseil médical ;
- Vu le résultat des élections professionnelles du 8 décembre 2022 ;
- Après avoir entendu la présentation de Monsieur Pascal MOZON, Directeur des Ressources Humaines (ci-annexée) ;
- Vu la candidature de M. Bernard MAIRE, personne qualifiée désignée par M le Préfet du Territoire de Belfort ;
- Vu la candidature de M. le Dr Jean-Marie GIRARDEL, personne qualifiée désignée par M le Préfet du Territoire de Belfort ;

Après en avoir délibéré ;

Article premier :

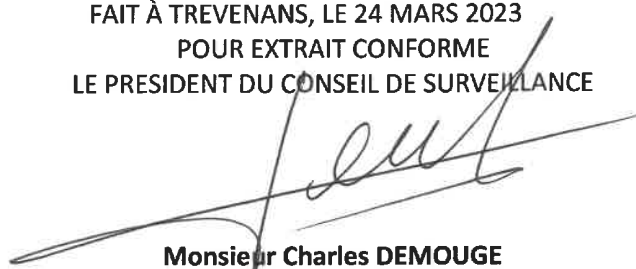
Le Conseil de Surveillance désigne à l'unanimité ses représentants au Conseil Médical comme suit :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Bernard MAIRE	Monsieur le Docteur Jean-Marie GIRARDEL

Article second :

La présente délibération est exécutoire de plein droit si le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé n'y fait pas opposition dans les deux mois qui suivent sa transmission.

FAIT À TREVENANS, LE 24 MARS 2023
POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE



Monsieur Charles DEMOUGE
Président du Pays de Montbéliard Agglomération
Président du Conseil de surveillance de l'HNFC

Préfecture du Territoire de Belfort

90-2023-04-20-00001

Arrêté portant organisation de la Direction
départementale des territoires du Territoire de
Belfort

ARRÊTÉ N°
portant organisation de la Direction départementale des territoires du Territoire de Belfort

Le préfet du Territoire de Belfort,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n°95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles, et notamment son article 9,

VU le décret du 15 février 2022 portant nomination de monsieur Raphaël SODINI, préfet du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 9 septembre 2021 portant nomination de M. Benoît FABBRI, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort ;

VU l'avis favorable du comité technique de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort, consulté par écrit le 21 novembre 2022,

VU l'avis favorable du CAR du 23 février 2023,

VU l'accord du préfet de région,

CONSIDERANT le projet de réorganisation du Service habitat et urbanisme de la Direction départementale des territoires du Territoire de Belfort à compter du 1^{er} juillet 2023,

SUR proposition du Directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

L'organisation des services de la Direction départementale des territoires du Territoire de Belfort est fixée comme suit, à compter du 1^{er} juillet 2023 :

- La direction
- Un chargé de mission rattaché au directeur
- Quatre services fonctionnels :
 - le service habitat et urbanisme
 - le service appui, connaissance et sécurité des territoires
 - le service eau, environnement et forêt
 - le service économie agricole et agro-écologie

La direction départementale des territoires bénéficie également des services mutualisés interministériels du pôle médico-social, composé d'un médecin de prévention et d'un assistant de service social, ainsi que du secrétariat général commun départemental.

ARTICLE 2 :

La direction est responsable de l'organisation et du fonctionnement de la direction départementale des territoires sur ses champs de compétences tels que définis par le décret du 3 décembre 2009 susvisé.

La direction comprend un directeur et un directeur adjoint.

Un assistant de direction et un chargé de mission grands projets, infrastructures et déplacements sont rattachés à la direction.

ARTICLE 3 :

Le service habitat et urbanisme (SHU) est chargé de la mise en œuvre dans le département des politiques relatives au logement, y compris les politiques sociales, du renouvellement urbain et à l'habitat, ainsi que de la gestion et du contrôle des aides publiques pour la construction de logements sociaux.

Il est également chargé de la mise en œuvre dans le département des politiques publiques liées à l'urbanisme, à l'aménagement durable des territoires et aux paysages, notamment des missions liées à la planification urbaine et à l'application de la réglementation relative aux droits des sols, à la fiscalité de l'urbanisme, au bâtiment et à l'accessibilité.

Il assure également le suivi des affaires juridiques et contentieuses de la direction départementale des territoires ainsi que le contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales en matière d'urbanisme pour le compte du préfet de département.

Le service comprend :

- la direction du service, composée d'un chef de service et d'un adjoint également chef de la cellule juridique, un assistant, un chargé de mission politique de l'habitat et renouvellement urbain, un chargé d'études et d'analyses
- la cellule juridique
- la cellule application du droit des sols et accessibilité
- la cellule urbanisme planification
- la cellule politiques sociales du logement et suivi des bailleurs
- la cellule gestion des aides à la pierre

ARTICLE 4 :

Le service appui, connaissance et sécurité des territoires (SACST) est chargé de la déclinaison départementale de l'Agence nationale de cohésion des territoires et de la transition énergétique. Il concourt à la connaissance des territoires, au système d'information géographique et à l'appui territorial.

Il contribue également aux missions relatives à la sécurité, notamment routière, y compris en matière de police de la circulation sur l'A36, à la prévention et gestion de crises et est chargé de la mise en œuvre des politiques publiques relatives à la prévention des risques.

Il est en outre chargé de l'éducation routière.

Le service comprend :

- la direction du service, composée d'un chef de service et d'un adjoint, un assistant
- la cellule nouveau conseil aux territoires
- la cellule gestion des informations géographiques et de la sécurité
- la cellule éducation routière
- la cellule risques.

ARTICLE 5 :

Le service eau environnement et forêt (SEEF) est chargé de la mise en œuvre dans le département des politiques relatives à la protection et à la gestion durable des eaux, des espaces naturels, forestiers, de leurs ressources et des paysages, ainsi qu'à l'amélioration de la qualité de l'environnement, en mobilisant les missions de police y afférentes (police de l'eau, de la nature et des paysages).

Il a également en charge la protection et la gestion de la faune et de la flore sauvages, ainsi que la chasse et la pêche.

Il concourt aux politiques de l'environnement, à la prévention des pollutions et des nuisances, y compris en matière de publicité, ainsi qu'à la gestion et au contrôle des aides publiques à la forêt.

Le service comprend :

- la direction du service, composée d'un chef de service et d'un adjoint, un assistant, un chargé de coordination des politiques environnementales, un chargé de mission politique de l'eau
- la cellule eau
- la cellule environnement et forêt.

ARTICLE 6 :

Le service économie agricole et agro-écologie (SEAA) est chargé de la mise en œuvre de la politique agricole commune au niveau du département, des politiques nationales relatives à l'agriculture (aides conjoncturelles, contrôle des structures, calamités agricoles, etc.) et ses fonctions économique, sociale et environnementale.

Il contribue également à :

- la définition et la révision du projet agricole interdépartemental (PAI) en lien avec la chambre d'agriculture
- l'accompagnement du projet alimentaire territorial
- l'animation de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) et de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)
- le suivi des exploitants agricoles suisses exploitant des terres en France, pour lesquelles elle vérifie leur régularité au regard du contrôle des structures et échange avec les services douaniers
- la mise en place des programmes liés à l'installation des jeunes en agriculture.

Le service comprend :

- la direction du service, composée d'un chef de service et d'un adjoint, un chargé de mission agro-écologie et CDPENAF
- la cellule gestion des aides de la PAC et des aides de crise
- la cellule structures et projets des exploitations.

ARTICLE 7 :

Les dispositions du présent arrêté préfectoral rentreront en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2023, date à laquelle sera abrogé l'arrêté préfectoral n°90-2020-12-18-007 du 18 décembre 2020 portant organisation de la Direction départementale des Territoires du Territoire de Belfort.

ARTICLE 8 :

Le Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 20 AVR. 2023

Le Préfet
Raphaël SODINI



Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Préfet du Territoire de Belfort.
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur,

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du recours formé. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration gardé pendant deux mois.

- soit directement d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr